

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE  
ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° 103/2023

**Objet : Mobilisation de l'Agence d'urbanisme du Pays d'Aix (AUPA) pour l'élaboration du programme local de l'habitat et des contrats de mixité sociale**

**L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes Frédéric Mistral à Maillane, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.**  
Date de convocation du Conseil de Communauté : 23 juin 2023.

**PRÉSENTS :**

**Pour la commune de Barbentane** : Mme Edith BIANCONE.

**Pour la commune de Cabannes** : M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA.

**Pour la commune de Châteaurenard** : M. Marcel MARTEL, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Marina LUCIANI-RIPETTI, M. Cyril AMIEL, M. Bernard REYNÈS, Mme Sylvie DIET-PENCHINAT.

**Pour la commune d'Eyragues** : M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER, M. Éric DELABRE.

**Pour la commune de Graveson** : M. Michel PECOUT, Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FÉLICE.

**Pour la commune de Maillane** : M. Éric LECOFFRE, Mme Frédérique MARÈS.

**Pour la commune de Mollèges** : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.

**Pour la commune de Noves** : M. Georges JULLIEN, M. Pierre FERRIER, M. Christian REY.

**Pour la commune d'Orgon** : M. Serge PORTAL.

**Pour la commune de Plan d'Orgon** : Mme Jocelyne COUDERC-VALLET.

**Pour la commune de Rognonas** : M. Yves PICARDA, Mme Cécile MONDET, M. Dominique ALIZARD.

**Pour la commune de Saint-Andiol** : M. Daniel ROBERT, Mme Sylvie CHABAS.

**Pour la commune de Verquières** : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

**Pour la commune de Barbentane** : M. Jean-Christophe DAUDET (*pouvoir à Mme Edith BIANCONE*), M. Michel BLANC (*pouvoir à Mme Corinne CHABAUD*).

**Pour la commune de Cabannes** : M. François CHEILAN (*pouvoir à M. Georges JULLIEN*).

**Pour la commune de Châteaurenard** : Mme Solange PONCHON (*pouvoir à M. Jean-Pierre SEISSON*), M. Éric CHAVUET (*pouvoir à M. Cyril AMIEL*), Mme Adélaïde JARILLO (*pouvoir à Mme Marie-Laurence ANZALONE*), M. Pierre-Hubert MARTIN (*pouvoir à Mme Marina LUCIANI-RIPETTI*), Mme Annie SALZE (*pouvoir à M. Marcel MARTEL*).

**Pour la commune de Noves** : Mme Edith LANDREAU (*pouvoir à M. Pierre FERRIER*).

**Pour la commune d'Orgon** : Mme Angélique YTIER CLARETON (*pouvoir à M. Serge PORTAL*).

**Pour la commune de Plan d'Orgon** : M. Jean Louis LEPIAN (*pouvoir à Mme Jocelyne COUDERC-VALLET*).

**Secrétaire de séance** : M. Éric LECOFFRE.

M. le Vice-Président délégué à l'habitat expose que le 6 avril dernier, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur de l'adhésion de la communauté à l'Agence d'urbanisme du Pays d'Aix (AUPA) dans la perspective de la réalisation de l'inventaire des zones d'activité.

Une collaboration pourrait également être envisagée en matière d'habitat compte tenu de l'expérience de l'AUPA dans ce domaine pour appuyer les services de la communauté dans le cadre de :

- l'élaboration du programme local de l'habitat (PLH) ;
- la rédaction des contrats de mixité sociale (CMS). Les procédures de constat de carence en matière de logements sociaux, dont plusieurs communes font l'objet, ont mis en lumière l'intérêt de ce dispositif pour

diminuer le rythme de ratrappage des objectifs de logements sociaux de 33 % à 25 % par période triennale.

La Commission Habitat du 11 mai s'est prononcée favorablement sur la mise en place d'un avenant à la convention avec l'AUPA pour la période 2023-2025. Les documents devront être rédigés par les EPCI au cours de l'année 2023 pour la période 2023-2025.

Il est donc proposé au conseil communautaire de signer un avenant à la convention avec l'AUPA pour le renforcement du programme partenarial d'activités mutualisé 2023 et la mise en place d'une contribution complémentaire de 36 000 € au titre de l'année 2023.

Le montant proposé pour cet avenant est compatible avec les crédits votés au budget pour l'élaboration du programme local de l'habitat.

Après exposé du rapporteur,

#### LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 132-6 relatif aux agences d'urbanisme,

**VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 302-1 à L. 302-4 et R. 302-1 et suivants relatifs aux programmes locaux de l'habitat,

**VU** la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) du 21 février 2022,

**VU** la délibération n°127/2021 du conseil communautaire en date du 29 juillet 2021 valant engagement de la procédure d'élaboration du second programme local de l'habitat,

**VU** le projet d'avenant à la convention signée entre Terre de Provence et l'AUPA,

**CONSIDÉRANT** la compétence de la communauté d'agglomération en matière d'équilibre social de l'habitat,

**CONSIDÉRANT** l'obligation réglementaire d'élaboration d'un programme local de l'habitat pour les communautés d'agglomération compétentes en matière d'équilibre social de l'habitat,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour les sept communes SRU du territoire de signer un contrat de mixité sociale,

**AYANT OUÏ** l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

**AUTORISE** sa présidente à signer un avenant à la convention avec l'AUPA pour le renforcement du programme partenarial d'activités mutualisé 2023 avec contribution complémentaire de 36 000 € au titre de l'année 2023.

Membres en exercice : 42

Votants : 42

Votes pour : 42

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 29 juin 2023,

Pour Extrait Conforme,  
La Présidente,  
Corinne CHABAUD

Terre  
de Provence  
agglomération

# AVENANT N°1

## A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2023 - 2025

\*\*\*\*\*

### PROGRAMME DE TRAVAIL 2023 ET PARTICIPATION FINANCIERE

\*\*\*\*\*

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Terre de Provence Agglomération représentée par sa Présidente, Madame Corinne CHABAUD, dont le siège social est situé chemin de Notre Dame, 13630 Eyragues, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire du 29 juin 2023,

Désignée sous le terme « la communauté »,

ET

L'Agence d'Urbanisme : Pays d'Aix - Durance (AUPA) représentée par son Président, Madame Sophie JOISSAINS, dont le siège social est situé Immeuble Le Mansard entrée C place Martin Luther King - 13090 Aix en Provence,  
(Siret : 782 678 759 000 54, APE : 7111 Z)

Désignée sous le terme « l'association »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 - Objet de l'avenant**

Conformément à l'article 11 de la convention pluriannuelle 2023-2025 qui stipule que toute modification des conditions ou modalités d'exécution de cette convention fera l'objet d'un avenant, le présent avenant modifie le programme de travail et la contribution financière pour l'année 2023.

#### **ARTICLE 2 - Programme de travail**

Au-delà de l'intérêt déjà exprimé dans la convention pluriannuelle 2023-2025 en matière de stratégie de développement économique et commercial, la communauté manifeste par le

présent avenant un intérêt plus important porté au programme partenarial d'activités mutualisé 2023 de l'Association, arrêté par son conseil d'administration du 28 mars 2023.

La communauté exprime en effet également un intérêt en matière de stratégie pour l'équilibre social de d'habitat compte tenu notamment de ses besoins concernant :

- le programme local de l'habitat (PLH), document stratégique et programmatique qui, au travers de l'habitat dans toutes ses composantes, décline un projet de territoire au niveau intercommunal. Terre de Provence Agglomération se trouvant sans PLH exécutoire depuis 2016, le conseil communautaire a décidé d'engager la démarche d'élaboration d'un second PLH le 31 juillet 2021.
- les contrats de mixité sociale (CMS) dont la portée juridique renforcée par la loi du 21 février 2022 dite « loi 3DS » a accentué l'intérêt pour la communauté d'agglomération de contractualiser avec le Préfet et les communes SRU de Terre de Provence. Les CMS devront être rédigés par les EPCI au cours de l'année 2023 pour la période triennale 2023-2025.

C'est pourquoi la communauté souhaite particulièrement bénéficier de l'expérience acquise par l'association et de son programme de travail 2023 en matière d'études portant sur l'habitat et la mixité sociale.

### **ARTICLE 3 - Contribution financière**

Le montant de la contribution attribuée par la communauté pour le programme de travail 2023 est augmenté de 36 000 €.

### **ARTICLE 4 - Durée de l'avenant**

Le présent avenant prendra effet dès réception par le contrôle de légalité jusqu'à la formalisation d'un nouvel avenant concernant l'année 2024.

Fait à Eyragues, le

Pour Terre de Provence Agglomération, Madame la Présidente  
**Madame Corinne CHABAUD**

Pour l'AUPA, Madame le Président  
**Madame Sophie JOISSAINS**